

Rapport VI

Faire progresser la justice sociale

Examen de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

Addendum

Points proposés pour la discussion, éléments préliminaires en vue de l'établissement d'un document final et modalités d'organisation de la discussion à la Conférence

I. Introduction

1. A sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration a examiné les modalités d'organisation proposées en vue de l'évaluation, par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session en juin 2016, de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (ci-après «la Déclaration»). A la demande du Conseil d'administration a eu lieu, le 14 avril 2016, une consultation tripartite informelle dont l'objet était d'établir la version définitive des propositions détaillées devant être soumises à la Conférence au sujet des modalités d'organisation de la discussion et de ses résultats possibles ¹.

2. La Conférence voudra sans doute examiner les propositions ci-après relatives aux points envisagés pour la discussion, aux éléments préliminaires en vue de l'établissement d'un document final et aux modalités d'organisation de la discussion à la Conférence, qui reflètent les vues exprimées pendant la consultation tripartite informelle.

II. Points proposés pour la discussion

3. Les quatre points proposés pour la discussion ont été arrêtés sur la base des domaines d'action définis au chapitre 5 du rapport VI. Ils ont pour but de faciliter les travaux préparatoires de la discussion à la Conférence. L'ordre d'examen proposé vise à permettre à la Conférence d'examiner séparément les différentes catégories de questions tout en les reliant les unes aux autres afin d'aboutir à un document final cohérent.

A. *Examen global de l'impact de la Déclaration et détermination des principaux éléments à prendre en considération pour l'action future*

- Quelles conclusions peuvent être tirées de l'examen de l'impact de la Déclaration, notamment des mesures prises pour la mettre en œuvre, en particulier en ce qui

¹ Documents GB.326/WP/GBC/1(Rev.), paragr. 33-37, GB.326/INS/13, paragr. 18 *a*) et décision dec-GB.326/INS/13, alinéa *a*).

concerne l'action intégrée menée en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT?

- ❑ Quelles sont les principales difficultés et opportunités que représente l'évolution de la situation mondiale pour la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration?
- ❑ Quelles sont les principales considérations qui devraient guider l'action future de l'OIT afin de donner plein effet à la Déclaration dans le cadre d'une stratégie intégrée, en particulier en ce qui concerne:
 - la mise en œuvre universelle des principes et droits fondamentaux au travail, notamment à la ratification universelle des conventions fondamentales, et l'adoption de mesures permettant de garantir «la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès»;
 - la promotion du dialogue social et du tripartisme;
 - les moyens de faire en sorte que la mise en œuvre de la Déclaration et la mise en œuvre, par l'OIT et ses Membres, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se renforcent mutuellement;
 - le souci constant d'améliorer les méthodes de travail et les moyens d'action de l'OIT, en particulier en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre effective des normes et la coopération pour le développement.

B. *Discussions récurrentes*

- ❑ Quelles conclusions peuvent être tirées quant au rôle des discussions récurrentes pour ce qui est de mieux comprendre les besoins des Membres en ce qui concerne chacun des objectifs stratégiques et d'y répondre plus efficacement?
- ❑ Quelles mesures devraient être prises pour que les discussions récurrentes soient davantage un outil de connaissance offrant une analyse régulièrement actualisée des tendances et des politiques concernant les objectifs stratégiques et un outil de gouvernance contribuant à faciliter le choix des priorités pour l'action future, en particulier en ce qui concerne:
 - le contenu, l'ordre et la fréquence des discussions récurrentes;
 - l'établissement du rapport du Bureau et les modalités d'organisation de la discussion à la Conférence, notamment le mandat de la commission chargée de la discussion récurrente et l'amélioration de la coordination avec l'examen des études d'ensemble par la Commission de l'application des normes;
 - les moyens de renforcer et de rendre plus systématique la mise en œuvre des résultats des discussions récurrentes, notamment leur prise en considération dans les travaux du Conseil d'administration et du Bureau, et la coordination avec le programme et budget, l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence et la réforme des réunions régionales.

C. *Moyens d'action de l'OIT*

- ❑ Quelles conclusions peuvent être tirées quant à l'impact de la Déclaration sur la coordination des moyens d'action de l'OIT, eu égard à la structure tripartite de l'OIT et à son système normatif?
- ❑ Quelles mesures devraient être prises à cet égard, notamment en vue:

-
- de renforcer le rôle des normes en tant que moyen de réaliser l’ensemble des objectifs de l’OIT, notamment en faisant un meilleur usage de l’article 19 de la Constitution afin d’étayer les mécanismes tels que les discussions récurrentes et le mécanisme d’examen des normes;
 - de mieux utiliser les programmes par pays de promotion du travail décent afin de faire converger tous les efforts vers la réalisation de l’ensemble des objectifs stratégiques, en tenant compte des besoins de coopération pour le développement, de la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable afférentes au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de l’Accord de Paris sur les changements climatiques;
 - de renforcer la recherche, les connaissances et les capacités techniques afin de poursuivre la mise en œuvre de l’approche intégrée du travail décent, en tenant compte de la Partie II B de la Déclaration, en particulier en s’appuyant sur une évaluation, à partir de données fiables et à jour, de la contribution de la Déclaration au développement durable, une approche stratégique du renforcement des capacités institutionnelles et des activités de sensibilisation;
 - de donner des orientations concernant le Plan stratégique de l’OIT pour 2018-2021.

D. Partenariats et cohérence des politiques

- Quelles conclusions peuvent être tirées quant à l’impact de la Déclaration sur les partenariats et la cohérence des politiques aux fins de la réalisation des objectifs stratégiques?
- Quelles mesures les Membres et le Bureau devraient-ils prendre pour promouvoir les objectifs de l’OIT, en particulier pour:
 - appuyer les efforts déployés par les Membres à cette fin, en collaboration avec les partenaires sociaux, notamment dans le cadre des processus d’intégration bilatérale, sous-régionale et régionale et des mécanismes de coopération, régionaux et autres;
 - promouvoir une plus grande cohérence entre l’action de l’OIT et celle des organisations internationales, régionales et autres et renforcer le rôle de l’OIT dans le système multilatéral;
 - établir des partenariats plus solides et plus stratégiques avec des entités non étatiques et des acteurs économiques, en tenant compte de l’Initiative du centenaire de l’OIT sur les entreprises.

III. Eléments préliminaires en vue de l’établissement d’un document final

4. Le document final servirait à définir un cadre d’action cohérent visant à donner plein effet à la Déclaration dans un monde du travail qui change rapidement. Le but de ce document gagnerait à être précisé dès que possible, car cela permettra de mieux cerner les résultats attendus de la Conférence, les mesures de suivi que devront prendre le Conseil d’administration et le Bureau et les orientations qui devront être fournies par la Conférence.
5. Les éléments préliminaires ci-après pourront éventuellement être examinés en vue de l’établissement d’un document final:

-
- ❑ Les **paragraphes liminaires**, où seraient énoncés les résultats de l'évaluation, pourraient rappeler brièvement les aspects les plus importants de la Déclaration, notamment le processus d'évaluation qui y est expressément prévu, présenter les conclusions générales de l'évaluation issues de la discussion, notamment les principaux éléments à prendre en considération en vue de l'action future de l'Organisation et de ses Membres, et indiquer s'il serait opportun d'effectuer de nouvelles évaluations.
 - ❑ **Une partie définissant les domaines d'action prioritaires** de l'OIT et de ses Membres en vue de renforcer l'impact de la Déclaration, parmi lesquels pourraient figurer le mécanisme des discussions récurrentes, la coordination des moyens d'action de l'OIT, les partenariats et la cohérence des politiques, le but étant avant tout de tirer le meilleur parti possible de l'avantage unique que confèrent à l'OIT sa structure tripartite et son système normatif.
 - ❑ **Une partie consacrée au suivi**, qui définirait le cadre des mesures que le Conseil d'administration et le Directeur général devraient prendre pour donner effet au document final et dans laquelle seraient explicités les liens institutionnels avec les mécanismes existants et les processus ou discussions stratégiques en cours.
6. Les éléments susmentionnés seront en principe revus par le Bureau et feront l'objet de nouvelles consultations avant la Conférence, pour être ensuite communiqués au comité plénier en vue de faciliter la rédaction du document final. La Conférence décidera de la forme qu'il conviendra de donner à ce dernier, en tenant compte de la nécessité d'en garantir la visibilité auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres organisations régionales et internationales.

IV. Propositions concernant les modalités d'organisation de la discussion à la Conférence

7. En novembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de recommander à la Conférence de constituer un comité plénier pour évaluer l'impact de la Déclaration.
8. Le comité plénier tiendra sa première séance officielle l'après-midi du lundi 30 mai, et achèvera ses travaux au plus tard le mercredi 8 juin.
9. Deux experts internationalement reconnus seront invités à faire un exposé liminaire, à la première séance du comité, sur l'évolution de la situation économique et sociale mondiale depuis 2008 ainsi que sur les tendances et les facteurs qui façonneront le monde du travail de demain.
10. La Déclaration dispose que «[l]es organisations multilatérales intéressées auront la possibilité de participer à l'évaluation de l'impact et à la discussion y afférente ²» à la Conférence. Dans cette perspective, de hauts représentants d'organisations régionales et internationales seront invités à s'exprimer dans le cadre d'une séance de débat. Leurs vues, y compris les enseignements tirés de leur expérience, viendront compléter les informations fournies dans le rapport VI sur l'importante contribution apportée par les organisations régionales et internationales à la cohérence des politiques menées en faveur du travail décent dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration.

² Déclaration, annexe, Partie III C.

11. A la lumière des avis exprimés pendant la consultation tripartite informelle du 14 avril, il est proposé, à titre provisoire, d'organiser les travaux du comité en quatre parties, comme indiqué ci-après:

- 1) **Examen des points proposés pour la discussion** (voir les propositions exposées plus haut dans la section II): de l'après-midi du lundi 30 mai à l'après-midi du jeudi 2 juin. Le bureau du comité se réunirait quotidiennement en fin de journée pour récapituler les principaux éléments à intégrer dans le projet de document final devant être examiné par le groupe de rédaction tripartite.
- 2) **Rédaction d'un projet de document final par un groupe de rédaction tripartite constitué par le comité:** les membres du groupe de rédaction seraient de préférence nommés à la fin de la journée du mardi 31 mai. Le groupe se réunirait le vendredi 3 juin et le samedi 4 juin. Il est également recommandé que les membres du groupe aient des échanges informels avant de commencer leurs travaux le vendredi 3 juin. Le projet de document final serait distribué aux groupes et affiché sur la page Web du comité le dimanche 5 juin.
- 3) **Soumission des amendements:** lundi 6 juin (après-midi).
- 4) **Examen des amendements soumis par les membres du comité et adoption du document final:** du mardi 7 juin au mercredi 8 juin.